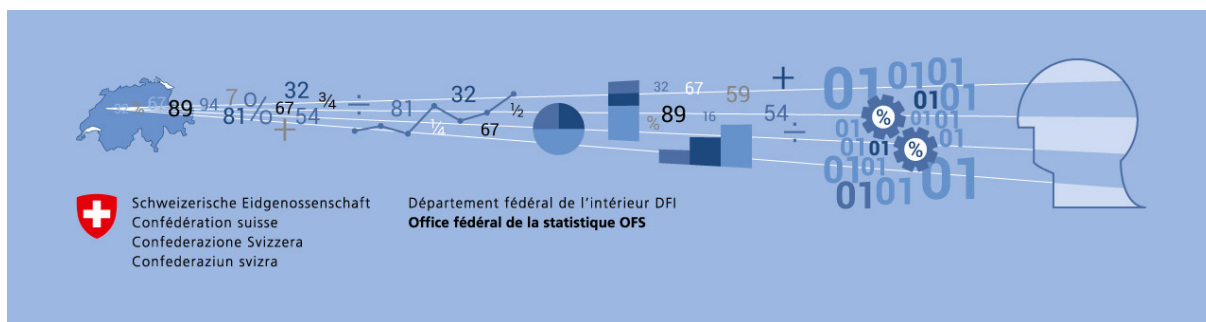




Communiqué de presse

Embargo: 15.06.2026, 8h30

19 Criminalité et droit pénal

Jugements pénaux des mineurs et exécution des sanctions en 2025

Forte progression des infractions routières depuis 2020

En 2025, 22 957 jugements ont été prononcés à l'encontre des mineurs, un chiffre resté stable par rapport à l'année précédente. Depuis 2020, les infractions à la loi sur la circulation routière enregistrent une nette progression, tandis que celles relatives à la loi sur les stupéfiants connaissent une forte diminution. Sur cette même période, les jugements relatifs au Code pénal demeurent stables. Par ailleurs, les placements extrafamiliaux, ainsi que la durée des privations de liberté continuent d'augmenter. Tels sont quelques-uns des nouveaux résultats publiés par l'Office fédéral de la statistique.

Avec 22 957 jugements prononcés en 2025, la criminalité des mineurs est demeurée stable par rapport à l'année précédente. Il y a cependant des fluctuations annuelles. À titre d'exemple, la statistique montre une hausse de 9,1% des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et une diminution de 8,4% des infractions contre le patrimoine. Il est également intéressant d'examiner l'évolution des dernières années : depuis 2020, le nombre de jugements a progressé de 18% et la structure des jugements prononcés à l'encontre des mineurs s'est modifiée.

Forte progression des infractions routières, fort recul des infractions liées à la drogue

La statistique montre que la délinquance juvénile a évolué ces six dernières années. La transformation la plus marquante est la forte hausse des infractions à la circulation routière (2020–2025 : +83%). Parallèlement, les jugements fondés sur la loi sur le transport de voyageurs ont eux aussi progressé de manière continue (+68% entre 2020 et 2025). Ces infractions sont liées à la mobilité des jeunes et peuvent être la conséquence d'une augmentation des déplacements.

Dans d'autres domaines, les jugements prononcés contre des mineurs sont en forte diminution, comme ceux en rapport avec la loi sur les stupéfiants (2020–2025 : –63%). Les infractions relevant du Code pénal restent quant à elles relativement stables (2020–2025 : +2%).

Hausse des privations de liberté sans sursis chez les mineurs étrangers sans permis B ou C

Tout comme la délinquance juvénile, les sanctions prononcées ont aussi évolué ces six dernières années. En 2025, 8542 réprimandes (réprobation formelle émise par le ministère public ou le tribunal des mineurs) ont été prononcées. Depuis 2020, ces peines ont augmenté de 36% et représentent aujourd'hui plus d'un tiers de l'ensemble des sanctions prononcées.

Les privations de liberté sans sursis ont, quant à elles, plus que doublé durant la même période, passant de 258 à 524. Cette augmentation s'explique exclusivement par les condamnations de mineurs étrangers ne disposant ni d'un permis B, ni d'un permis C, dont le nombre est passé de 161 en 2020 à 422 en 2025.

Placements extrafamiliaux

En 2025, 1098 mineurs ont fait l'objet d'un placement hors du cadre familial en application du droit pénal des mineurs (y compris à titre provisoire). Entre 2024 et 2025, la durée moyenne des placements extrafamiliaux a augmenté, passant de 151 à 159 jours. Les placements ordonnés à l'issue d'un jugement présentent la durée moyenne la plus élevée : 228 jours.

La durée moyenne des privations de liberté a également progressé, passant de 94 jours en 2024 à 105 jours en 2025.

Quelques nouveautés sur la plateforme Swiss Stat Explorer

La quasi-totalité des exploitations issues de la statistique des jugements pénaux des mineurs et exécution des sanctions est désormais disponible sur la plateforme Swiss Stat Explorer. Les données relatives aux jugements, aux mineurs jugés, aux sanctions ainsi qu'aux mesures provisionnelles ont été profondément réorganisées afin de rendre l'accès à l'information plus flexible et plus détaillé.

En cliquant sur les liens ci-dessous, les utilisatrices et utilisateurs peuvent accéder à une page d'accueil proposant une sélection de base, qu'il est possible d'élargir et d'affiner selon les besoins grâce aux filtres disponibles sur le côté gauche de la page. Les jugements peuvent en outre être filtrés selon différents critères, tels que le canton de jugement, les infractions commises ou encore les caractéristiques sociodémographiques des mineurs condamnés. La plateforme permet notamment d'analyser l'évolution des jugements et des sanctions prononcés à l'encontre des mineurs entre 2020 et 2025, y compris selon certains types d'infractions spécifiques.

Cubes

Catalogue de tous les cubes de la statistique des jugements pénaux des mineurs et exécution des sanctions : [Swiss Stats Explorer](#)

Choix de cubes :

[Mineurs: Jugements et autres modes de résolution de conflit](#)

[Mineurs: Personnes condamnées selon l'infraction](#)

[Mineurs: Sanction principale et caractéristiques de la personne condamnée](#)

La mise en page des tableaux peut également être personnalisée. Les tableaux générés peuvent ensuite être exportés et traités ultérieurement.

Informations sur les enquêtes

[Fiche signalétique](#) Jugements pénaux des mineurs et exécution des sanctions

Renseignements

Giang Ly Isenring, OFS, Criminalité et droit pénal,
tél. : +41 58 467 21 06, e-mail : giangly.isenring@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél. : +41 58 463 60 13, e-mail : media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2026-0094

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Ce communiqué de presse a été remis un jour ouvrable avant sa publication au Président de la Société suisse de droit pénal des mineurs (SSDPM) et à la Direction de l'Office fédéral de la justice (OFJ)